

À quoi sert l'APA ?

À DOMICILE

Elle permet de contribuer au maintien à domicile en facilitant la mise en place d'aides :

- > Intervention d'une tierce personne pour vous aider à la toilette, l'habillage, l'entretien de votre logement...
- > Frais de séjour dans une structure d'accueil de jour et /ou d'hébergement temporaire conventionnées
- > Toutes autres aides complémentaires (téléalarme, portages de repas...) sous certaines conditions.

EN ÉTABLISSEMENT

Cette allocation est destinée à couvrir une partie du tarif de l'établissement (tarif dépendance).

Qui peut y prétendre ?

Pour en bénéficier, il faut :

- > être âgé de 60 ans ou plus,
- > résider en France de façon stable et régulière,
- > être en perte d'autonomie, c'est-à-dire avoir un degré de perte d'autonomie évalué comme relevant du GIR 1, 2, 3 ou 4 par l'équipe Médico-sociale du Département.

À noter

Un professionnel qualifié se rend à domicile pour faire une évaluation à l'aide d'une grille AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupe Iso-Ressources) et donner toutes les informations nécessaires pour le maintien à domicile.

Comment y prétendre ?

À DOMICILE

Pour faire une demande d'APA à domicile, il faut remplir le dossier unique de Demande d'Aide à l'Autonomie.

Le dossier peut être retiré auprès du Département, des mairies, des CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale), des services d'aides à domicile, des Maisons des solidarités, sur le site meuse.fr.

À noter

Si vous habitez en Meuse avant d'intégrer un établissement meusien, il n'est pas nécessaire de constituer une demande d'APA. L'aide est versée sous forme de dotation à l'établissement.



L'APA : un soutien pour l'aidant

Elle permet aussi de financer le recours à des aides pouvant prendre le relais du proche aidant dans les cas suivants :

- ➔ Droit au répit : il permet au proche aidant de se reposer ou de pouvoir se dégager du temps. Le bénéficiaire de l'APA, lui, dispose de plusieurs solutions d'accompagnement comme un accueil de jour, un hébergement temporaire ou des services à domicile.
- ➔ Hospitalisation : en cas d'absence, le bénéficiaire, resté seul à domicile, jouit d'une aide financière ponctuelle pour assurer sa prise en charge quotidienne.

Le Département de la Meuse s'engage dans de nombreuses initiatives : soutien au financement pour une prise en charge en accueil de jour et en halte répit, hébergement temporaire...

À noter

- L'APA n'est pas soumise à condition de ressources. Toutefois, la participation financière est fixée en fonction de vos ressources et du montant du plan d'aide selon le barème national.
- Tout changement de situation doit être signalé au Département : déménagement, modification des ressources, hospitalisation...
- L'APA ne donne pas lieu à récupération sur succession ou donation.
- Le demandeur peut solliciter la Carte Mobilité Inclusion (CMI) en remplissant la demande d'APA.



Informations :
Maison de la Solidarité de votre secteur.
Liste des sites disponible sur meuse.fr
www.meuse.fr/proche/seniors

Contact

Direction de l'Autonomie
3 rue François de Guise
55000 BAR-LE-DUC
03 29 45 76 40

L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)



Crédit: Freepik